

#### PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AOUT 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf août, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Leuc dument convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean Marie Jordy.

Présents : M. Alquier - C. Barbier - K.Bitton - D. Delmon - M. Grasa-Lazaro - JM Jordy - L. Mahaut - A. Vaquié -

C.Tharin - C.Falcou

Procurations: .Castan à C.Tharin - E. Debez à Muriel Alquier

Absents excusés : Henri Cases ; R.Castan ; E. Debez

Secrétaire de séance : C.Falcou Date convocation : 16 aout 2023

Monsieur le Maire donne lecture du Procès-verbal du conseil municipal du 14 juin 2023 qui est approuvé à l'unanimité

puis il passe à l'ordre du jour.

# $\frac{1-OBJET:DELIBERATION\ POUR\ LA\ CREATION\ D'UN\ EMPLOI\ NON\ PERMANENT\ POUR\ FAIRE\ FACE\ A\ UN\ BESOIN\ LIE\ AUN\ ACCROISSEMENT\ TEMPORAIRE\ D'ACTIVITE}$

(en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique)

Sur le rapport de Monsieur le Maire considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et après en avoir délibéré le Conseil ;

#### DECIDE

- la création à compter du 01/09/2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif 1ère classe (échelon 7) relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17heures/semaine.
- Que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 4 mois allant du 01/09/2023 au 31/12/2023 inclus.
- Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 478/IM 415 du grade de recrutement.
- Que les crédits correspondants sont inscrits au budget

# VOTE - POUR: 12 - ABSTENTION: 0

## 2 – OBJET: DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

Mr le Maire expose:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

VU l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU la convention « Déontologie des élus », signée le 6 juillet 2023, par l'AMA et le CDG 11.

Le Conseil ouï cet exposé et après en avoir délibéré,



- **DECIDE** de désigner Monsieur Claude Beaufils, administrateur territorial en retraite et ancien magistrat financier auprès de la Chambre régionale des comptes en tant que référent déontologue pour les membres du conseil municipal/communautaire.
- FIXE la durée d'exercice de ses fonctions jusqu'à la fin du mandat municipal/communautaire;
- FIXE les modalités de la saisine ainsi qu'il suit : Le référent déontologue pourra être saisi directement sur le site du CDG 11 dans la rubrique « Réfèrent déontologue des élus ».
- **Toute** demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.
- ADOPTE les conditions financières suivantes : Le référent sera rémunéré conformément aux textes en vigueur par le CDG
   11

Le coût de cette prestation est inclus dans la cotisation/contribution versée par la commune à l'établissement public au CDG 11.

#### **VOTE - POUR: 12 - ABSTENTION: 0**

# <u>3 OBJET : CONVENTION D'ADHESION AVEC LE SERVICE INSTRUCTEUR POUR L'AUTORISATION DU DROIT DES SOLS DE CARCASSONNE AGGLO – Annule et remplace la précédente - </u>

-VU la délibération du 25/03/2021 approuvant les principes de la convention avec le service ADS de l'Agglo

Mr le Maire expose :

Le service Autorisation du Droit des Sols (ADS) de Carcassonne-Agglo instruit pour la commune les demandes d'autorisation d'urbanisme.

La dématérialisation de la procédure d'instruction et l'utilisation du logiciel Cart@ds ont amené l'Agglo à modifier la convention d'adhésion au service ADS.

Il est entre autre proposé de déléguer la signature à la cheffe de service et à son adjointe aux fins de signer :

- Les documents relatifs à la consultation de l'ensemble des services et collectivités dont la consultation est réglementairement exigée ou parait nécessaire à l'instruction du projet
- Les courriers de demande de pièces manquantes, de majoration ou de prolongation de délai, soit les 2

## <u>VOTE – POUR : 12 – ABSTENTION : 0</u>

## 4- OBJET: MODIFICATION DE TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 à L331-46.

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 19 décembre 2018,

VU la délibération du 2 juillet 2020 mettant en place la taxe d'aménagement au taux de 5 %,

VU le plan ci-joint matérialisant la zone considéré : chemin de Fresans , parcelles D 57 ; D1193 ; D1242 ; D1243 ; D53 ; D54,

Considérant que l'article L 331-15 du code de l'Urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être défini par secteur et majoré jusqu'à 20 % si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseau ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions,

Considérant la nécessité de réaliser certains équipements publics au chemin de Fresans sur les parcelles D 57 ; D1193 ; D1242 ; D1243 ; D53 ; D54 pour un projet de construction de 5 habitations notamment des travaux d'extension de réseau pour un montant estimé à 15 000 € HT,

Il est donc proposé pour les parcelles D1193 ; D1242 ; D1243 ; D53 ; D54 matérialisées par le plan annexé, d'appliquer la taxe d'aménagement au taux majoré de 6 %. Ce taux retenu ne finance que la quote-part du coût des équipements publics nécessaires aux futurs habitants ou usagers du secteur d'aménagement,



Le Conseil ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide de modifier le taux de la taxe d'aménagement selon les modalités suivantes :

- Dans le secteur du chemin de Fresans soumis à l'OAP : parcelles D57 ; D1193 ; D1242 ; D1243 ; D53 ; D54 le taux de la taxe d'aménagement s'établit à 6 %.
- Dans le reste du territoire excepté sur le secteur de l'Albaric soumis également à 6%, le taux de la taxe d'aménagement n'est pas modifié et s'établit à 5 %.

Dit que la présente délibération est valable pour une période d'un an reconductible

Dit que la présente délibération et le plan ci-joint seront :

Annexé pour information au plan local d'urbanisme,

Transmis aux services de l'Etat conformément à l'article L 331-5 du code de l'urbanisme

# <u>VOTE – POUR : 12 – ABSTENTION : 0</u>

#### 5/ DEMANDE DE SUBVENTION CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT

Mr le Maire donne lecture au Conseil du courrier de demande de subvention de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat. Cette demande comprend

-une part fixe annuelle en fonction de l'importance de la population , soit pour Leuc un montant de 150.00 €

-une participation de 26.00 € par apprenti soit pour Leuc un montant de 78.00 €

#### VOTE - POUR: 4 - CONTRE: 6 - ABSTENTION: 2

#### 6/ OBJET: TARIFS SEPTEMBRE 2024 REPAS CANTINE SCOLAIRE

Mr le maire propose de délibérer sur les prix des repas de la cantine scolaire au vu de la diminution de 15 centimes du prix des repas. Les factures de fonctionnement ayant augmenté, notamment le coût de l'énergie ( +20% depuis 2022) les conseillers ont voté :

7: pour un maintien du Tarif
3: pour une diminution équivalente à 10 centimes par repas
2: se sont abstenus

Le tarif des repas de la cantine reste donc inchangé.

# 7-OBJET: PROVISIONS POUR DEPRECIATIONS DES COMPTES DE TIERS

Monsieur le Maire expose :

Le service de gestion comptable de Carcassonne-Agglo a rappelé notre obligation de constituer des provisions pour dépréciation des comptes de tiers lorsque le recouvrement des créances est compromis

En effet, les provisions pour dépréciation des comptes de tiers sont constituées lorsque le recouvrement des créances de plus de 2 ans est compromis malgré les différentes actions du comptable.

Il s'agit d'une application du principe de prudence qui consiste à constater la perte de valeur « réversible » des créances en question. Constituées par délibération, estimées par la collectivité à hauteur du risque d'irrécouvrabilité (préconisation plancher de 15%), ces provisions ont un caractère obligatoire conformément aux articles L2321-2 et R2321-2 du CGCT.

En régime de droit commun, la comptabilisation de ces provisions s'effectue par opération semi budgétaire nécessitant un mandat au compte 6817 et les crédits correspondants.

Le Conseil ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide

- De provisionner 15% du montant des restes à recouvrer de plus de 2 ans de budget soit au 31/12/2022 la somme de 5478.54
- La réalisation d'un mandat au compte 6817 par une opération semi budgétaire. Pour l'année 2023, une somme de 830.00 € (15% de 5478.54 arrondi) sera mandatée et émise.
- D'ouvrir les crédits sur le compte 6817 (chapitre 68) par un virement :



- ➤ Du chapitre 67-compte 678 : 830.00 €
- ➤ Au chapitre 68 compte 6817 : + 830.00 €

#### VOTE - POUR: 12 - ABSTENTION: 0

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- Droit de place : Le droit de place étant institué sur la Commune, Mr le Maire fera un courrier de rappel pour les retardataires du règlement.
- Assemblée générale Association du pays Carcassonnais

Le pays carcassonnais est un territoire situé dans le département de l'Aude, qui regroupe 109 communes et qui vise à développer des projets en partenariat avec les acteurs locaux. Muriel Alquier fait un compte rendu de l'assemblée générale de cette association qui participe à des projets qui pourraient à terme intéresser la commune. (exemple d'aide : création d'une œuvre artistique à la cave de Cavanac, agrandissement de l'accueil du théâtre dans les vignes de Couffoulens..)

#### ► Halte ferroviaire à Leuc

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la région concernant le projet de halte ferroviaire à Leuc. La région ne souhaite pas s'investir dans ce projet en l'état actuel car la fréquentation leur parait trop faible. Christophe Barbier souhaite rencontrer des responsables pour demander un audit.

#### Déclaration d'intention d'aliéner

Une déclaration d'intention d'aliéner a été reçue en Mairie et concerne la cave à côté du château. C'est un droit de préemption que la Commune peut prendre si le bien l'intéresse. Après présentation et discussion sur l'état du bien, la commune ne préemptera pas après avis du conseil, d'autres projets prioritaires étant en cours financièrement.

#### Lotissement la Noria

Le gestionnaire privé du lotissement de la Noria demande à la mairie la rétrocession des parties communes du Lotissement (réseaux et espaces verts). A étudier.

## Arrêt bus scolaire

Mr le Maire a demandé à la RTCA la possibilité de faire un ramassage scolaire sur l'ancien arrêt du transport à la demande de « la Païchero ». La RTCA accepte une mise à l'essai pendant 1 mois à compter de la rentrée scolaire d'un ramassage à la Païchero jusqu'à la ligne K ( Pomas-Carcassonne)

## Recrutement Contrat aidé services techniques

Mr le Maire explique que suite à la prochaine retraite d'un agent des services techniques, il faut que la commune procède au recrutement d'un nouvel employé, de préférence en contrat aidé, pour qu'il puisse être formé avant le départ de l'agent. Contact sera pris avec Pôle Emploi et la Mission locale.